

Annnonce préalable de l'offre publique d'acquisition

de

Bell Food Group SA, Bâle, Suisse

portant sur toutes les actions au porteur en mains du public, d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune, de

Hügli Holding Aktiengesellschaft, Steinach, Suisse

Sous réserve des dispositions qui suivent et conformément à celles-ci, Bell Food Group SA, une société anonyme constituée selon le droit suisse, dont le siège est à Bâle (« **Bell** » ou l'« **Offrante** »), prévoit de soumettre le ou autour du 26 février 2018 une offre publique d'acquisition (l'« **Offre** ») portant sur toutes les actions au porteur de Hügli Holding Aktiengesellschaft, Steinach, Suisse (« **Hügli** » ou la « **Société cible** ») en mains du public, d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune.

Contexte de l'Offre

Le capital-actions de Hügli s'élève à CHF 485,000.00, composé de 410'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune (les « **Action(s) Nominative(s) Hügli** ») et de 280'000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 1.00 (les « **Action(s) au Porteur Hügli** »).

En date du 13 janvier 2018 l'Offrante a conclu des contrats prévoyant l'acquisition indirecte de l'ensemble des 410'000 Actions Nominatives Hügli ainsi que l'acquisition indirecte et directe de 39'797 Actions au Porteur Hügli (correspondant à 65.19% des droits de votes et à 50.47% du capital-actions de Hügli ; les « **Contrats d'Achat d'Actions** »). Des droits de votes de 65.01% et une participation à hauteur de 50.22% au capital-actions résultent de la vente de l'ensemble des actions de l'actionnaire majoritaire de Hügli, soit Dr. A. Stoffel Holding AG. Les Contrats d'Achat d'Actions n'ont pas encore été exécutés.

Le 13 janvier 2018 également, l'Offrante et Hügli ont conclu une convention de transaction (« **Convention de Transaction** »). En vertu de ladite Convention de Transaction, Bell s'est engagée à soumettre et rendre public l'Offre et le conseil d'administration de Hügli a décidé de recommander aux porteurs des Actions au Porteur Hügli d'accepter l'Offre.

A. Termes de l'Offre

1. Objet de l'Offre

Sous réserve de dispositions contraires ci-après et des restrictions à l'Offre, l'Offre portera sur l'ensemble des Actions au Porteur Hügli en mains du public.

L'Offre ne portera pas sur (i) les Actions Nominatives Hügli, (ii) les Actions au Porteur Hügli détenues par Groupe Coop Société Coopérative, Bâle, Coop Société Coopérative, Bâle, leurs filiales

directes ou indirectes, y compris l'Offrante et ses filiales directes ou indirectes (au 15 janvier 2018 encore aucune), (iii) les Actions au Porteur Hügli détenues par Hügli ou par une de ses filiales directes ou indirectes, ainsi que (iv) les Actions au Porteur Hügli qui sont directement ou indirectement l'objet des Contrats d'Achat d'Actions.

2. Prix de l'Offre

Le prix de l'Offre pour chaque Action au Porteur Hügli s'élève à CHF 915.00 nets en espèces (le « **Prix de l'Offre** »), sous déduction du montant brut d'éventuels événements dilutifs susceptibles de survenir jusqu'à l'exécution de l'Offre (l' « **Exécution** »), y compris paiements de dividendes et autres distributions en tout genre, remboursements de capital quelle que soit la forme qu'ils revêtent, des fractionnements d'actions, divisions et séparations, augmentations de capital et vente d'actions propres pour un prix d'émission ou de vente en dessous du Prix de l'Offre, émission d'options, de droits de conversion ou d'autres droits permettant d'acquérir des Actions au Porteur Hügli ou d'autres titres de participation de Hügli.

Le Prix de l'Offre implique une prime de 14.35% par rapport au cours moyen pondéré en fonction des volumes de toutes les transactions sur SIX Exchange SA (**SIX**) sur les Actions au Porteur Hügli exécutées au cours des soixante (60) jours de négoce à la bourse SIX (chacun, un « **Jour de Négoce** ») précédant la publication de cette annonce préalable, lequel s'élève à CHF 800.17, et une prime de 13.81% par rapport au cours de clôture en bourse des Actions au Porteur Hügli sur SIX le 12 janvier 2018, le dernier Jour de Négoce précédant la publication de cette annonce préalable, lequel s'élève à CHF 804.

3. Durée de l'Offre et délai supplémentaire

Le prospectus d'offre sur l'Offre (le « **Prospectus de l'Offre** ») sera vraisemblablement publié le 26 février 2018. Il est prévu que, après l'expiration d'un délai de carence de dix (10) Jours de Négoce, l'Offre soit ouverte pour acceptation pendant un délai de trente (30) Jours de Négoce (la « **Durée de l'Offre** »). L'Offrant se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre une ou plusieurs fois jusqu'à quarante (40) Jours de Négoce ou, avec l'accord de la Commission des OPA (la « **COPA** »), au-delà de quarante (40) Jours de Négoce. Si l'Offre aboutit, un délai supplémentaire de dix (10) Jours de Négoce commencera à courir après l'expiration de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongé) pour l'acceptation ultérieure de l'Offre (le « **Délai Supplémentaire** »).

Dans la mesure où le Prospectus de l'Offre est publié comme prévu le 26 février 2018, la Durée de l'Offre durera selon toutes prévisions du 13 mars 2018 au 25 avril 2018, à 16:00 heure d'été de l'Europe centrale (HEEC), et le Délai Supplémentaire durera du 3 mai 2018 au 17 mai 2018, 16:00 HEEC.

4. Conditions de l'Offre

L'Offre sera vraisemblablement soumise aux conditions suivantes (les « **Conditions d'Offres** »):

- (a) Approbations du droit de la concurrence: L'autorité compétente en matière de concurrence (Commission-UE) a approuvé la reprise de Hügli par Bell et/ou accordé une attestation

d'exemption, respectivement tous les délais d'attente à cet égard sont échus ou ont été terminés, sans qu'il n'ait été imposé de conditions ou d'obligations à Bell ou à Hügli, ou que l'approbation, respectivement l'exemption, ait été assortie de conditions ou de charges, qui sont susceptibles, de l'avis d'une société de révision ou d'une banque d'affaires indépendante et de renommée internationale mandatée par Bell, d'entraîner l'une des conséquences suivantes pour Hügli ou Bell, y compris leurs respectives filiales directes ou indirectes (sans tenir compte des domaines d'activités abandonnés):

- (1) une diminution du bénéfice d'exploitation annuel consolidé avant intérêts et impôts (EBIT) d'un montant de CHF 2.861 millions - soit un montant équivalent à 10% de l'EBIT consolidé réalisé par le groupe Hügli pour l'exercice 2016 selon le rapport annuel 2016 de Hügli - ou plus; ou
 - (2) une diminution du chiffre d'affaires annuel consolidé d'un montant de CHF 19.26 millions - soit un montant équivalent à 5% du chiffre d'affaires consolidé réalisé par le groupe Hügli pour l'exercice 2016 selon le rapport annuel 2016 de Hügli - ou plus; ou
 - (3) une diminution des capitaux propres consolidés d'un montant de CHF 15.75 millions – soit un montant équivalent à 10% des capitaux propres consolidés du groupe Hügli pour l'exercice 2016 selon le rapport annuel 2016 de Hügli - ou plus.
- (b) Absence d'interdiction ou d'empêchement : Aucun jugement, aucune décision ou ordonnance ou autre mesure d'autorité ayant pour effet, de façon temporaire ou permanente, d'empêcher, d'interdire ou de déclarer l'Offre ou l'Exécution illégale, ne doit avoir été prononcé par un tribunal ou une autorité étatique compétents.

Bell se réserve le droit de renoncer, en tout ou en partie, à une ou aux deux Conditions de l'Offre.

Les Conditions de l'Offre sont valables jusqu'à l'Exécution.

Si l'une des Conditions de l'Offre ne devait pas être satisfaite ou qu'il n'y a pas été renoncé d'ici à l'Exécution, Bell est autorisée à déclarer l'Offre comme ayant échoué ou à en différer l'Exécution pour une période pouvant aller jusqu'à quatre (4) mois après l'expiration du Délai Supplémentaire. Si la Condition de l'Offre (a) ne devait pas être satisfaite ou qu'il n'y a pas été renoncé d'ici à l'Exécution, Bell a l'obligation de différer l'Exécution pour une période pouvant aller jusqu'à quatre (4) mois après l'expiration du Délai Supplémentaire (chaque report: le « **Report** »).

Durant le Report, l'Offre continue à être soumise aux Conditions de l'Offre aussi longtemps que, et dans la mesure où, ces Conditions de l'Offre ne sont pas satisfaites ou qu'il n'y a pas été renoncé. A moins que Bell ne sollicite un report supplémentaire de l'Exécution ou que la COPA ne l'approuve et la COPA de son côté ne requiert pas d'autre report supplémentaire, Bell déclarera l'Offre comme ayant échoué si les Conditions de l'Offre n'ont pas été satisfaites ou qu'il n'y a pas été renoncé durant le Report.

B. Restrictions à l'Offre

En général

L'Offre n'est ni faite, ni ne sera faite, directement ou indirectement, dans aucun Etat ou aucune juridiction dans lequel/laquelle l'Offre serait considérée comme illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur, ou exigerait de la part de l'Offrante, de ses actionnaires ou une de ses filiales directes ou indirectes un changement significatif ou une modification significative des termes ou des conditions de l'Offre, le dépôt d'une demande en lien avec l'Offre auprès d'une quelconque autorité gouvernementale, régulatrice ou autre, ou des démarches supplémentaires en lien avec l'Offre. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels Etats ou juridictions. Tout document relatif à l'Offre ne sera ni distribué, ni envoyé dans de tels Etats ou juridictions et ne sera également pas utilisé pour solliciter l'acquisition de titres de participation de la Société cible par toute personne ou entité domiciliée ou ayant son siège dans de tels Etats ou juridictions.

Toute acceptation de l'Offre découlant d'activités de démarchage, ou menées en violation des restrictions susmentionnées, ne sera pas acceptée.

L'acceptation de l'Offre par des sujets résidant dans un pays autre que la Suisse peut être sujette à des obligations ou à des restrictions spécifiques. Il appartient aux bénéficiaires de l'Offre et à eux seuls de se conformer à ces règles et, par voie de conséquence, de vérifier leur existence et leur applicabilité auprès de leurs propres conseils avant d'accepter l'Offre.

United States of America

The public tender offer described in this pre-announcement will not be made directly or indirectly in or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of inter-state or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America and may only be accepted outside the United States of America. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex or telephones. This pre-announcement and any other offering materials with respect to the public tender offer described in this pre-announcement may not be distributed in nor sent to the United States of America and may not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of Hügli, from anyone in the United States of America. The Offeror is not soliciting the tender of securities of Hügli by any holder of such securities in the United States of America. Securities of Hügli will not be accepted from holders of such securities in the United States of America. Any purported acceptance of the offer that the Offeror or its agents believe has been made in or from the United States of America will be invalidated. The Offeror reserves the absolute right to reject any and all acceptances determined by it not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful.

United Kingdom

The communication is directed only at persons in the United Kingdom who (i) have professional experience in matters relating to investments, (ii) are persons falling within article 49(2)(a) to (d) ('high net worth companies, unincorporated associations, etc.') of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, or (iii) to whom it may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as 'relevant persons'). This communication must not be acted on or relied on by persons who are not relevant persons. Any investment or investment activity to which this communication relates is available only to relevant persons and will be engaged in only with Relevant Persons.

Australia, Canada and Japan

The Offer is not addressed to shareholders of Hügli Holding Aktiengesellschaft whose place of residence, seat or habitual abode is in Australia, Canada or Japan, and such shareholders may not accept the Offer.

C. Informations supplémentaires

Toutes informations additionnelles relatives à l'Offre seront vraisemblablement publiées par voie électronique par l'intermédiaire des mêmes médias. La présente annonce préalable de même que les autres documents en lien avec l'Offre peuvent être consultés sur www.bellfoodgroup.com/pu-blictenderoffer.

Identification

	Numéro de valeur	ISIN	Symbole de valeur
Actions au porteur de Hügli Holding Aktiengesellschaft d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune	464,795	CH0004647951	HUE

15 janvier 2018